

La démission du syndic : ce qu'il faut savoir :

- Un syndic bénévole peut toujours démissionner en cours de mandat pourvu qu'il ne le fasse pas de façon brutale en causant un préjudice à l'ensemble des copropriétaires.
- Il suffit de convoquer une assemblée générale en portant cette question à l'ordre du jour.
- Il faut prendre le soin lors de la convocation soit de s'assurer qu'un autre copropriétaire, soit un syndic professionnel prendra sa suite. Si ce sera un syndic professionnel, il faut se faire établir des devis qui seront présentés en assemblée générale.
- Si personne ne veut prendre la suite et qu'aucun syndic n'accepte la copropriété, il faudra saisir le tribunal de Grande Instance afin de faire nommer un administrateur provisoire. (avocat obligatoire)
- La démission par simple lettre RAR envoyée à chacun des copropriétaires n'est pas conseillée car elle n'assure pas la suite de la gestion de la copropriété. Cette méthode, (sauf accord de l'unanimité des copropriétaires) risque d'engendrer des conflits dont le syndic bénévole de copropriété risquerait d'en supporter les conséquences.